



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2005/13/Add.1
11 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,
la participation du public au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement

(Deuxième réunion, Almaty (Kazakhstan), 25-27 mai 2005)
(Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire)

**RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN DU RESPECT
DES DISPOSITIONS**

Additif

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RESPECT
DES DISPOSITIONS PAR CERTAINES PARTIES (KAZAKHSTAN (1))**

Communication:	ACCC/C/2004/01
Partie concernée:	Kazakhstan
Auteur de la communication:	Association Green Salvation
Non-respect allégué:	Paragraphes 1 et 7 de l'article 4, paragraphe 6 de l'article 6 et paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention d'Aarhus
Document de référence:	Rapport de la septième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/C.1/2005/2)

Le Comité d'examen du respect des dispositions,

*Ayant examiné les questions soulevées dans la communication susmentionnée,
telles qu'elles sont exposées dans un additif au rapport de sa septième réunion
(ECE/MP.PP/C.1/2005/2/Add.1),*

Conclut ce qui suit:

1. En ayant pas veiller à ce que les organes exerçant des fonctions publiques appliquent les dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 4 de la Convention, le Kazakhstan n'a pas respecté ledit article;

2. En ayant appliqué une procédure de réexamen excessivement longue et en ayant dénié à l'organisation non gouvernementale auteur de la communication le droit d'agir en justice dans une affaire concernant l'accès à des informations sur l'environnement cette Partie n'a pas agi en conformité avec le paragraphe 1 de l'article 9;

3. L'absence d'instructions et de textes réglementaires précis concernant d'une part l'obligation faite aux organes exerçant des fonctions publiques de fournir des informations au public et d'autre part l'application du paragraphe 1 de l'article 9 constituent un manquement aux obligations énoncées au paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention;

Accueille avec satisfaction le Mémoire sur le traitement des demandes d'informations relatives à l'environnement émanant du public, établi par le Ministère de l'environnement du Kazakhstan;

Recommande à la Réunion des Parties, en application du paragraphe 35 de l'annexe de la décision I/7 et compte tenu de la cause du non-respect et du degré de non-respect, de prendre les mesures suivantes:

a) Prier le Gouvernement kazakh, en application de l'alinéa *b* du paragraphe 37 de l'annexe de la décision I/7, de présenter au Comité d'examen du respect des dispositions, à la fin de 2005 au plus tard, la stratégie (assortie d'un calendrier d'application) qu'il compte suivre pour transposer les dispositions de la Convention en droit interne et pour élaborer des mécanismes et adopter des textes d'application précis en vue de leur mise en œuvre. Cette stratégie pourrait aussi prévoir des activités de renforcement des capacités, en particulier pour les magistrats et les fonctionnaires, notamment les personnes assumant des responsabilités ou des fonctions publiques, qui participent au processus décisionnel en matière d'environnement;

b) Recommander au Gouvernement kazakh de dispenser aux responsables de toutes les autorités publiques compétentes aux différents échelons de l'administration une formation aux fins de l'application du Mémoire sur le traitement des demandes d'informations relatives à l'environnement émanant du public et de présenter à la Réunion des Parties, par l'intermédiaire du Comité d'examen du respect des dispositions, au plus tard quatre mois avant la troisième réunion des Parties, un rapport sur les mesures prises à cette fin;

c) Prier le secrétariat ou, s'il y a lieu, le Comité d'examen du respect des dispositions de fournir au Kazakhstan les conseils et l'assistance dont il peut avoir besoin pour appliquer ces mesures et inviter les organisations internationales et régionales et les institutions financières compétentes à faire de même;

d) Examiner la situation à sa troisième réunion.
